

**Arrêté n° 26-875 abrogeant l'arrêté portant création d'une régie de recettes et
d'avances auprès du service d'action sociale et culturelle de l'université Jean Moulin**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 2004-80 bis portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du centre d'action sociale et culturelle de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 13-194 portant suppression de la régie d'avance auprès du service d'action sociale et culturelle de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable sur la suppression de la régie de recettes auprès du service d'action sociale et culturelle de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2004-80 bis susvisé à compter du 15 juillet 2026.

Article 2 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2026

Le président de l'université Jean Moulin


Gilles BONNET

